



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté**

Séance du lundi 15 novembre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3,
7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 10.1

Les rapports 3.1 et 3.5 ont été reportés

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45

Etaient présents : Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 1.1.2) Avenne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN (jusqu'au rapport 3.4), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 7.8), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 7.8), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (représentée par Joël BEAUJARDIN) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (à partir du rapport 1.1.1), Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (représenté par S. ZECCHINI jusqu'au 0.1 et présent à partir du rapport 1.1.1) Pugy : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Etaient absents : Amagney : Thomas JAVAUX Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Béatrice RONZI, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Gennes : Jean SIMONDON Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Morre : Gérard VALLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Thise : Bernard MOYSE Torpes : Bernard LAURENT Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Alain BLESSEMAILLE

Procurations de vote :

Mandants : N. BODIN (à partir du rapport 3.6), P. BONNET, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.M. GIRERD, N. GUILLEMET, V. HINCELIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER, C. TISSIER (jusqu'au rapport 0.1), B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.3), D. GALLET, G. VALLET, G. ARDIET, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, B. MOYSE,

Mandataires : J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 3.6), E. PEQUIGNOT, C. DEVESA (jusqu'au rapport 0.1), J.P. GOVIGNAUX, J.C. ROY, M. LOYAT, L. HAKKAR, J. ROSSELOT, E. ALAUZET, F. PRESSE, S. WANLIN, E. SASSARD, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1), R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), P. GUILLAUME, J.M. CAYUELA, M.N. LATHUILIERE, B. BOURDAIS, C. OYTANA, S. ZECCHINI, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2010/001235

Rapport n°5.3 - Fonds équipements - Attribution d'une subvention pour la restauration du Monument de la Libération au Fort des Buis

Fonds équipements - Attribution d'une subvention pour la restauration du Monument de la Libération au Fort des Buis

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010/2014 « Fonds d'aide équipements (culturels, sportifs, touristiques et patrimoniaux) »	Montant BP 2010 (enveloppe totale) : 45 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

L'association des Amis du Monument de la Libération sollicite le soutien en investissement du Grand Besançon pour son projet de restauration du Monument de la Libération situé au Fort des Buis (près de la Chapelle des Buis) sur les communes de Besançon, Morre et Fontain.

Ce projet porte sur la réfection technique du monument (étanchéité, chauffage, ventilation). Il concerne également l'aménagement paysager du site et vise à une meilleure intégration du monument en rendant accessible la terrasse au-dessus de la crypte et en prévoyant une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le projet est soutenu notamment par la Région Franche-Comté (50 000 €) et a reçu un accord de principe du Conseil Général (40 000 €). La Ville de Besançon devrait intervenir sur les aménagements paysagers du site (parvis et parking).

Le fonds d'aide aux équipements de la compétence Culture-Tourisme-Sports dont les critères et les modalités d'application ont été révisés fin 2009, est doté en 2010 de 45 000 €.

Au regard de ces critères, le projet présenté par l'association apparaît éligible. En effet, la réhabilitation et la valorisation de ce monument patrimonial et du site naturel attenant qui offre un point de vue intéressant sur la vallée du Doubs, va concourir à renforcer l'intérêt touristique le long du tracé de la Via Francigena en cours de matérialisation.

Bien que la charte paysagère des collines qui devrait venir préciser les priorités d'intervention sur ce secteur des collines, n'ait pas encore rendu ces conclusions, il est proposé de soutenir dès à présent ce projet déjà bien engagé et d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association des Amis du Monument de la Libération dans le cadre du fonds d'aide « équipements » 2010.

I. Présentation du projet de restauration du Monument de la Libération

A/ Le porteur de projet

L'association des Amis du Monument de la Libération a été créée le 21 mars 2009, dans le but d'unir toutes les personnes physiques ou morales, portant un intérêt au Monument de la Libération, afin de favoriser son maintien en bon état.

Elle a pour objet de veiller à la sauvegarde et à la mise en valeur du site du Monument, ainsi que d'initier la collecte des fonds nécessaires à cette mission.

B/ Le projet

Dans cet objectif, elle a sollicité la contribution de la CAGB sur son projet de restauration du Monument de la Libération, au Fort des Buis, près de la Chapelle des Buis, situé sur les communes de Besançon, Morre et Fontain.

Ce projet consiste en la réfection technique du bâtiment (étanchéité, chauffage, ventilation). Il porte également sur l'aménagement paysager du site, qui a notamment pour but d'intégrer davantage le monument dans le site, en rendant accessible la terrasse au-dessus de la crypte et en prévoyant une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Délibération du Conseil de Communauté du lundi 15 novembre 2010
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/7

C/ Les investissements

Le montant des investissements envisagés par l'association des Amis du Monument de la Libération se monte à 739 775 € HT et se décline selon les postes de dépenses suivants :

- terrassement, aménagements extérieurs : 185 000 €,
- gros œuvre : 195 000 €,
- étanchéité : 80 000 €,
- accueil, ventilation, éclairage, sécurité : 50 000 €,
- aménagement salle d'accueil : 80 000 €,
- travaux chauffage : 45 000 €,
- honoraires architectes, ingénierie : 104 775 €.

D/ Le montage financier

Plan de financement prévisionnel

Partenaires	Montant sollicité	Acquis / En cours
Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants	10 000 €	En cours
Dotation parlementaire	5 000 €	5 000 €
Conseil Régional de Franche-Comté	40 000 €	40 000 €
Conseil Général du Doubs	50 000 €	En cours (accord de principe)
Conseil Général de la Haute-Saône	2 000 €	2 000 €
CAGB	60 000 €	10 000 € (proposition)
Ville de Besançon		Participation aux aménagements extérieurs (en cours)
Communes du Doubs	44 000 €	12 800 €
Associations Patriotiques et d'Anciens Combattants	15 000 €	4 615 €
Produit de la souscription	89 000 €	57 805 €
TOTAL	739 775 €	122 220 €

Les financements non acquis (424 775 €, selon le plan de financement prévisionnel) seront pris en charge par l'Association.

E/ Le calendrier

Le démarrage des travaux est prévu courant du 2^d semestre 2010 et les travaux doivent s'étendre sur une durée d'environ 6 mois.

II. Analyse du projet au regard du fonds d'aide équipements

A/ Rappel

Le fonds d'aide aux équipements de la compétence Culture-Tourisme-Sport a été revu dans ses objectifs, ses critères et ses modalités d'application par délibération du 19 novembre 2009. Il est doté en 2010 de 45 000 €.

B/ Analyse du projet au regard des critères du fonds d'aide

I. Porteur de projet

Les associations sont éligibles au fonds d'aide « équipements ».

2. Nature du projet

Il correspond aux types de projets soutenus par le fonds d'aide puisqu'il porte sur la valorisation d'un élément de patrimoine à l'attention d'une clientèle touristique. Le site est en effet très fréquenté par les promeneurs, visiteurs locaux et extérieurs.

Au delà de l'entrée touristique, compte tenu de son objet, le monument présente bien sûr un intérêt relatif au devoir de mémoire.

3. Approche en termes de développement durable

Le projet respecte au moins deux des critères du fonds d'aide :

- « prise en compte de l'environnement global » : le projet comprend, outre la réfection du monument, l'élagage, le nettoyage et l'aménagement des abords du site pour sa mise en valeur (plantation d'arbre, engazonnement) en tenant compte de l'environnement naturel,
- « prise en compte des personnes à mobilité réduite » : des travaux de terrassement et de soutènement permettront l'accessibilité du parvis (cheminement piétons accessible aux personnes à mobilité réduite).

4. Périmètre

Le monument est situé sur le tracé de la Via Francigena, qui fait partie des périmètres prioritaires d'intervention du fonds d'aide. Il est, de plus, situé dans le secteur des collines qui fait l'objet d'une charte paysagère en cours d'élaboration par le Grand Besançon.

C/ Proposition d'intervention

Ce projet apparaît en phase avec les orientations du schéma de développement touristique qui vise le développement de l'offre touristique le long des axes d'itinérance (vallée du Doubs et Via Francigena) et la mise en valeur des collines, et est éligible au regard du fonds d'aide « équipements ».

La charte paysagère des collines, qui devrait venir préciser les priorités d'intervention sur ce secteur est en cours d'élaboration.

Cependant, au regard de l'intérêt de ce projet de réhabilitation du Monument de la Chapelle des Buis et de son calendrier déjà bien avancé, il est proposé de le soutenir dès à présent au titre du fonds d'aide « équipements » 2010, à hauteur de la somme forfaitaire de 10 000 €.

A la majorité, 9 Contre, le Conseil de Communauté :

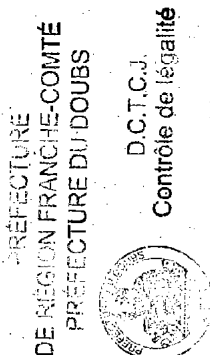
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € (montant forfaitaire) à l'association des Amis du Monument de la Libération,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 106

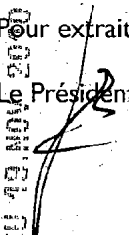
Contre : 9

Abstention : 0



REC 19.10.10 200

Pour extrait conforme,
Le Président





**Convention relative au versement d'une subvention à
l'association des Amis du Monument de la Libération**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2010 d'une part,

et,

L'association des Amis du Monument de la Libération, représentée par son Président, Monsieur Joseph PINARD, d'autre part.

Préambule :

L'association des Amis du Monument de la Libération a été créée le 21 mars 2009, dans le but d'unir toutes les personnes physiques ou morales, portant un intérêt au Monument de la Libération, afin de favoriser son maintien en bon état.

Elle a pour objet de veiller à la sauvegarde et à la mise en valeur du site du Monument, ainsi que d'initier la collecte des fonds nécessaires à cette mission, pour les reverser ensuite à l'association propriétaire du site et maître d'ouvrage des travaux.

Dans cet objectif, elle a sollicité la contribution de la CAGB sur son projet de restauration du Monument de la Libération, au Fort des Buis, près de la Chapelle des Buis, situé sur les communes de Besançon, Morre et Fontain. Par délibération du 15 novembre 2010; le Conseil communautaire du Grand Besançon a décidé de soutenir ce projet dans le cadre de son fonds d'aide aux équipements de la compétence Culture-Tourisme-Sports, la réhabilitation et la valorisation de ce monument patrimonial et du site naturel attenant concourant à renforcer l'intérêt touristique le long du tracé de la Via Francigena.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'association des Amis du Monument de la Libération pour son projet de réhabilitation du Monument de la Chapelle des Buis.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Ce projet consiste en la réfection technique du bâtiment (étanchéité, chauffage, ventilation). Il porte également sur l'aménagement paysager du site, qui a notamment pour but d'intégrer davantage le monument dans le site, en rendant accessible la terrasse au-dessus de la crypte et en prévoyant une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Article 3 - Attribution d'une subvention par la CAGB

Conformément à la délibération du 15 novembre 2010, le Conseil Communautaire de la CAGB a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association des Amis du Monument de la Libération pour la restauration du Monument de la Chapelle des Buis.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

L'association des Amis du Monument de la Libération s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon uniquement pour le projet défini à l'article 2,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- reverser cette subvention à l'Association diocésaine, propriétaire du site et maître d'ouvrage des travaux,
- transmettre le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 6 mois suivant la fin des travaux pour lesquels la subvention a été attribuée.

Article 5 - Engagement du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention d'un montant de 10 000 €, dans le but de soutenir l'association des Amis du Monument de la Libération pour le projet de réhabilitation du Monument de la Libération, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2010.

Article 6 - Responsabilités / Assurance

Les travaux effectués par l'association des Amis du Monument de la Libération ou l'association propriétaire du site sont placés sous leur responsabilité exclusive.

Article 7 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de 10 000 € sera effectué en une seule fois par mandat administratif, sur présentation des factures acquittées correspondant au projet mentionné à l'article 2 et du bilan financier mentionné à l'article 4.

Article 8 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'association des Amis du Monument de la Libération des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La CAGB se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de l'association des Amis du Monument de la Libération.

Article 9 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 10 - Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total au Grand Besançon de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 13 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 14 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Le Président des Amis du
Monument de la Libération

Joseph PINARD

Le Président du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET